



MUNICIPALITÉ DE

St. Charles-Garnier

LE CHARLOIS

Vol.14, Numéro 1

30 janvier 2023

Conseil Municipal

RÉSUMÉ DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JANVIER 2023

Ouverture de la séance à 19:00

Lecture et adoption de l'ordre du jour de la séance du 16 janvier 2023.

Adoption du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2022.

CORRESPONDANCES :

ASSOCIATION FORESTIÈRE DU BAS-SAINT-LAURENT: nous envoie une demande de renouvellement d'abonnement ;

LA FABRIQUE DE SAINT-CHARLES-GARNIER: nous fait part d'une demande de financement et d'organisation afin d'aller visiter une église acquise par une municipalité pour nous renseigner sur les méthodes à suivre

RAPPORT DU MAIRE:

- Il n'y a pas eu de rencontre depuis la dernière séance

LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER :

Les membres du conseil municipal approuvent et autorisent le paiement de la liste des comptes à payer du 16 janvier 2023 totalisant 37 564.99 \$.

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS INTERNES AU 31 DÉCEMBRE 2022 :

Les états financiers ont été étudiés par les membres du conseil et ils s'en déclarent satisfaits.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET POUR LE RÈGLEMENT # 251-22 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-GARNIER;

M. Gérard Desjardins donne avis de motion et dépose le projet de règlement # 251-22 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Saint-Charles-Garnier.

DÉPÔT DU RAPPORT EN SÉCURITÉ INCENDIE:

La municipalité se déclare satisfaite du rapport incendie 2022 élaboré par M. Denis Dupont, directeur incendie.

Dans ce numéro:

Résumé de la dernière
Séance du Conseil de
SCG :
16 janvier 2023 **1 à 2**

Annonces Diverses **3-4**

Pensées de l'éditeur **3**

Avis public **5**

Mot vert du mois: **6**
décembre 2022

Les jeux en folies **7**

Calendrier : **8**
février 2023

ADHÉSION À L'ASSOCIATION FORESTIÈRE BAS-LAURENTIENNE:

Le conseil a autorisé le renouvellement de son adhésion au coût de 80\$.

ACCEPTATION D'OFFRE DE SERVICE DE PF SERVICE-CONSEIL INC:

Le conseil a accepté l'offre de service de PF service-conseil inc., au montant de 1820.00\$ avant taxes pour les services de reddition de compte auprès de différents programmes gouvernementaux.

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT # 263-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 167:

Le conseil a adopté le second projet de règlement # 263-22 modifiant le règlement de zonage numéro 167.

RENOUVELLEMENT DE CONTRAT DE DÉNEIGEMENT AVEC LE MTMD:

Les membres du conseil ont avisé le MTMD qu'il ne désire pas renouveler le contrat de déneigement selon les conditions actuelles.

DEMANDE DE COMMANDITE DE L'ÉCOLE DU MISTRAL POUR L'ALBUM DE FINISSANTS:

La municipalité octroie une commandite de 50\$ à l'école du Mistral pour l'album de finissants.

DEMANDE DE LA FABRIQUE SAINT-CHARLES-GARNIER:

La municipalité octroie une aide financière de 200\$ à la Fabrique et prend à sa charge ainsi que l'organisation de la visite d'une église convertie pour l'aider dans son projet d'acquisition.

A VENDRE

SI VOUS AVEZ DES CHOSES À ANNONCER OU A VENDRE... N'HÉSITEZ PAS À NOUS EN FAIRE PART ET IL NOUS FERA PLAISIR DE LE PARTAGER DANS CE JOURNAL.

DEMANDEZ ROBERT AU 418-775-4205, POSTE 2025

Le club des 50 ans et + vous invitent à venir célébrer la St-Valentin, le dimanche 12 février 2023 à 13h30 au centre communautaire. Jeux de cartes, jeu de skip-bo et pétanque atout et, dès 16h il y aura un bingo cadeaux. Un buffet froid vous sera servi à 17h.

Le prix d'entrée est de 5.00\$ que vous soyez membre ou non. Bienvenue à tous et pour plus d'information appelez au 418 798-4228 ou au 418 798-4739.

La pétanque atout est commencée depuis le 9 janvier.

COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT

**IL Y AURA UN A.G.A. DU COMITÉ LE 15 FÉVRIER
19H00**

Pensées de l'éditeur: brrrrrrrr.... QUELLE FROID DE CANARD...ne laissez pas vos animaux de compagnie trop longtemps dehors. Eux aussi ont froid.



Métier à tisser de marque Leclerc 60 pouces (démonté) 800\$.
Possibilité également d'acheter plusieurs lots de filage (pour catalogue et autre).
Vous pouvez contacté Marie-Chantal Boudreau au 581 997-4653.



AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées par un projet de règlement modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Charles-Garnier

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

- À la suite de la consultation publique, le conseil municipal a adopté le 19 janvier 2023 le second projet de règlement intitulé « Règlement numéro 263-22 modifiant le règlement de zonage numéro 167 ».
- Les objectifs de ce règlement sont d'autoriser les résidences de tourisme dans les zones 6 (VLG) et 38 (FRT), d'autoriser l'hébergement touristique en cabines comme usage principal dans la zone 6 (VLG), d'édicter des dispositions régissant les cabines en location comme établissement d'hébergement touristique, d'édicter des dispositions régissant l'implantation des mini-maisons, d'autoriser les usages numéros 7491, 7493 et 7611 dans la zone 50 (MTF), d'autoriser les usages numéros 5413, 5499, 5813 et 5821 comme usages complémentaires à un usage principal de la classe d'usages Public II ou Récréation I dans la zone 50 (MTF), d'autoriser les mini-maisons dans les zones d'affectation Multifonctionnelle (MTF), Agroforestière (AGF), Villégiature (VLG), Forestière habilitée (FRH) et Agricole inculte (AIC), de modifier la marge de recul avant minimum pour la zone 6 (VLG), de spécifier l'essence de bois à conserver dans une érablière, de modifier les normes concernant le déboisement le long des rues publiques, d'édicter des dispositions régissant le déboussement sur une superficie supérieure à quatre hectares et d'ajuster la prescription des amendes.
- Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation par le biais d'un référendum.

Seules les dispositions suivantes du second projet de règlement peuvent faire l'objet d'une demande référendaire et provenir uniquement des zones concernées.

Disposition du second projet	Zones concernées	Localisation des zones
Article 5 – Modification de la classification des usages.	L'ensemble des zones, à l'exception des zones 13 (AGF), 14 (FRT), 15 (AGF) et 18 (CSV).	L'ensemble du territoire.
Article 6 – Ajout de dimensions minimales de construction.	L'ensemble des zones, à l'exception des zones 13 (AGF), 14 (FRT), 15 (AGF) et 16 (CSV).	L'ensemble du territoire.
Article 7 – Spécification de dimension, de superficie et de volumétrie de construction.	L'ensemble des zones, à l'exception des zones 13 (AGF), 14 (FRT), 15 (AGF) et 16 (CSV).	L'ensemble du territoire.
Article 8 – Spécification de dimension, de superficie et de volumétrie de construction.	3 (FRH), 5 (FRT), 6 (VLG), 7 (VLG) et 11 (FRT).	Rang 7 Ouest, route du Portage.
Article 13(1) – Autorisation d'usage.	3 (FRH), 5 (FRT), 6 (VLG), 7 (VLG), 11 (FRH), 31 (AGF), 33 (AGF), 36 (FRH), 38 (FRT) et 39 (ILD).	Rang 7 Ouest, route du Portage, rang 8 Est, rang 9 Est, rang 9 Ouest, route de Saint-Charles-Garnier.
Article 13(3) – Autorisation d'usage.	3 (FRH), 5 (FRT), 6 (VLG), 7 (VLG) et 11 (FRT).	Rang 7 Ouest, route du Portage.
Article 13(4) et 7) – Classification et autorisation d'usage.	L'ensemble des zones, à l'exception des zones 13 (AGF), 14 (FRT), 15 (AGF) et 16 (CSV).	L'ensemble du territoire.
Article 13(8) et 9) – Autorisation d'usage.	21 (AGF), 41 (MTF), 42 (MTF), 47 (MTF), 49 (MTF) et 50 (MTF)	Rang 7 Ouest, rue Bélange, rue Principale.
Article 14 – Modification d'une marge de recul avant.	3 (FRH), 5 (FRT), 6 (VLG), 7 (VLG) et 11 (FRT)	Rang 7 Ouest, route du Portage, et 11 (FRT)

- Pour être valide, toute demande doit :
 - indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
 - être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le huitième jour suivant la publication du présent avis;
 - être signée sous forme d'une pétition, par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de

personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

5. Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 19 janvier 2023 :

- a) être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être sous curatelle;
- b) être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble ou cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 16 janvier 2023, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas sous curatelle.

6. Les dispositions qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7. Ce second projet de règlement, ainsi que les zones concernées et les zones contiguës aux zones concernées, peut être consulté au bureau municipal situé au 38, rue Principale à Saint-Charles-Garnier, aux heures normales d'ouverture. Les zones concernées peuvent également être consultées via la matrice graphique de la municipalité à l'adresse suivante : <https://portal.gecentralis.com/public/sig-web/mrc-mitis/09010>.

Donné à Saint-Charles-Garnier, ce 23 janvier 2023.



Robert Lymar
Directeur général et greffier-trésorier

Le Mot vert du mois – « Ne jetez pas votre argent à la poubelle! » - Janvier 2023

Bonjour à toutes et tous,

En début décembre, nous avons diffusé une campagne médiatique sur comment économiser en réduisant nos déchets. Une courte vidéo est disponible sur notre page Facebook (*Matières résiduelles – MRC de La Matapédia et de La Mitis*) qui explique les économies réalisables par un simple tri. Voici le résumé de la vidéo :

En 2023, les coûts de traitement de nos matières résiduelles seront de :

Poubelle (enfouissement) : 184 \$/tonne

Bac bleu (recyclage) : ~20 \$/tonne

Bac brun (compostable) : 20 \$ par habitant, peu importe la quantité

Voici le scénario : On fait un gros party et il reste à la fin 1 tonne de bouteilles d'eau vides, 1 tonne de gobelets de café en styromousse et 1 tonne de muffins (on a mal calculé nos quantités).

Si on envoie tout à la poubelle, ça fera 3 tonnes multipliés par 184 \$/tonne (552 \$) et l'on additionne le 20\$ par habitant du bac brun qui est fixe, peu importe la quantité. Ça représente un coût de **572 \$ pour tout envoyer à la poubelle**.

Si l'on trie nos matières, donc les bouteilles d'eau vont dans le bac bleu (20\$), les muffins dans le bac brun (20\$) et puisque les gobelets en styromousse ne sont pas recyclables, ils vont à l'enfouissement (184\$). Ça donne un coût de **204 \$, soit une économie de 368 \$ juste en triant bien nos matières**.

Finalement, imaginons encore une fois que l'on tri adéquatement les bouteilles (20\$) et les muffins (20\$), mais qu'au lieu d'utiliser des gobelets à café en styromousse, on réduit à la source en utilisant des tasses lavables qu'on a à la maison (gratuit). Ça donne un coût de **40 \$! Une économie de 532 \$ en réduisant simplement à la source** une matière qui n'avait pas lieu d'être.

Même scénario, trois solutions différentes, trois prix différents. À vous de faire le choix sur combien vous préférez payer! Pour vous aider à réduire vos déchets, consultez le www.ecoregie.ca. À la prochaine!

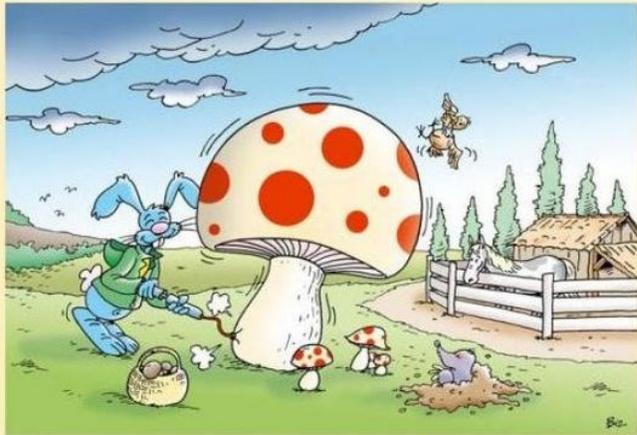
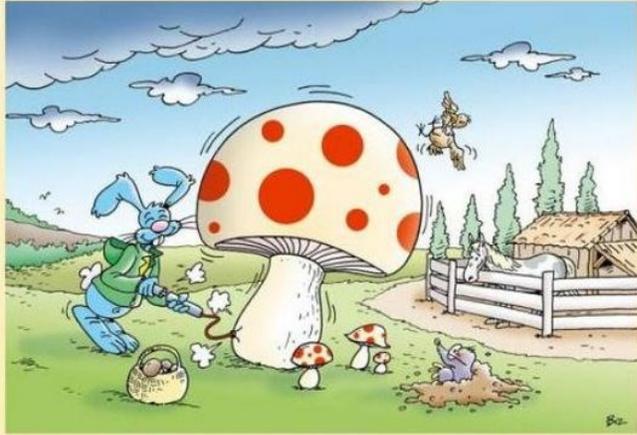
Vincent Dufour, coordonnateur en gestion des matières résiduelles



**Régie intermunicipale de traitement
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

MRC de La Matapédia et de La Mitis

Site web : www.ecoregie.ca	Facebook : @RITMRMatapediaMitis
Courriel : matresi@mrcmatapedia.qc.ca	Courriel: matresi@mitis.qc.ca
Tél : 418 629-2053, poste 1138	Tél. : 418 775-8445, poste 1138



1		3	4	5		7	
	5	8					3
						4	
	3				7		
5				8			4
9			3		4		2
			8			3	
		1	7				6
	6				1	2	

$$\text{Garfield} + \text{Garfield} + \text{Garfield} = 99$$

$$101 = \text{Garfield} + \text{Droopy} + \text{Droopy}$$

$$\text{Droopy} - \text{Fred} = 5$$

$$\text{Fred} + \text{Garfield} + \text{Droopy} = ?$$



février 2023



DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
			1 	2	3	4
5 Pleine lune	6	7 	8 	9	10	11  16h00
12	13	14  St-valentin	15 	16	17	18
19	20 Nouvelle Lune	21 	22	23	24	25
26	29	28 				

Municipalité : 775-4205 Fax.: 775-3499
MRC: Renaud Bisson-Dion,
agent de développement (Jeudi a.m.)
MRC: Michel Lagacé,
inspecteur sur rendez-vous (Lundi a.m.)
Service d'urgence: 911
Info-Santé CLSC: 811
CLSC: 798-8818
Caisse Populaire: 723-6798
C. Pop.: Lynda Béland poste: 7322314
Postes Canada: 798-4155
La Fabrique:
Martine Charette, secrétaire: 798-4549 (Bureau)
798-4166 (résidence)
Club de l'âge d'or
Mme Laurianne Huet Présidente (418) 798-4228
SÛRETÉ DU QUÉBEC (418) 310-4141
Ministère des transports (418) 775-8801

LÉGENDE



POUBELLE



RECYCLAGE



BIBLIO 19h-19h30



AFEAS



MESSE



COMPOST

Responsable du Charlois:
Robert Lyman
TEL.:(418) 775-4205
Poste 2025
COURRIEL:
stcharles@mitis.qc.ca

RETROUVEZ-NOUS SUR
INTERNET:
www.municipalite.saint-
charles-garnier.qc.ca